

UNIVERSITE DE FRANCHE COMTE – UFR SCIENCES DE LA SANTE – FILIERE KINESITHERAPIE

4 Place Tharradin – Allée Thérèse Rastit - 25200 MONTBELIARD

Tél : 03 63 08 23 93 - E.mail : magali.philippe@univ-fcomte.fr

Notice d'inscription des épreuves de sélection en vue d'une demande de dispense ou modalités particulières de scolarité Titulaires d'un diplôme d'Etat de Masseur Kinésithérapeute ou équivalent obtenu en dehors d'un Etat membre de l'union européenne

Ouverture des inscriptions : Mardi 6 décembre 2022

Clôture des inscriptions : Lundi 13 février 2023 (Cachet de la poste faisant foi)

Admissibilité : épreuve de culture générale : Jeudi 16 mars 2023 à 10 h

Résultats d'admissibilité : Mardi 21 mars 2023 à 14 h

Admission : épreuve orale et mise en situation pratique : Jeudi 20 avril 2023 de 14 h à 16 h 30

Résultats d'admission : Vendredi 21 avril 2023 à 14 h

Le dossier papier complet dûment complété sera envoyé obligatoirement par voie postale uniquement en recommandé avec accusé de réception, au plus tard le jour de la clôture des inscriptions, soit le vendredi 5 février 2021, cachet de la poste faisant foi à l'adresse ci-dessous :

UNIVERSITE DE FRANCHE COMTE – UFR SCIENCES DE LA SANTE – FILIERE KINESITHERAPIE

4 Place Tharradin – Allée Thérèse Rastit - 25200 MONTBELIARD

Tout dossier incomplet et /ou remis hors délai ne sera pas enregistré et sera retourné au candidat, qui ne sera pas inscrit.

Capacité totale d'accueil : 01 place

DOSSIER D'INSCRIPTION : DOCUMENTS A FOURNIR

- La fiche d'inscription dûment complétée
- La photocopie d'une pièce d'identité (recto-verso) ou du titre de séjour en cours de validité
- La photocopie obligatoire du ou des diplômes
- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Une photocopie du diplôme de masseur kinésithérapeute ou un titre équivalent
- Un relevé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, le contenu et le nombre d'heures de chaque stage clinique effectué au cours de la formation dans les différents champs d'exercice de la kinésithérapie (musculo-squelettique ; neuromusculaire ; cardiorespiratoire, vasculaire et interne) ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité officielle compétente du pays qui a délivré le diplôme ;

La traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français de l'ensemble des documents prévus.

Extrait de l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute

NOR: AFSH1516238A

Article 27

Les titulaires d'un diplôme de masseur-kinésithérapeute ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession de masseur-kinésithérapeute ou équivalent obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse peuvent bénéficier d'une dispense partielle de scolarité pour l'obtention du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection.

Article 28

Le nombre total de candidats admis dans un institut de formation en masso-kinésithérapie au titre de l'article 27 du présent arrêté au cours d'une année donnée s'ajoute au nombre de places fixé par la capacité d'accueil attribué à cet institut pour l'année considérée, sans pouvoir excéder 2 % de ce nombre. Lorsque l'application de ce pourcentage conduit à un nombre décimal, ce nombre est arrondi au nombre entier supérieur.

Article 29

Pour se présenter aux épreuves de sélection prévues à l'article 27, les candidats adressent à l'institut de formation en masso-kinésithérapie de leur choix un dossier d'inscription comportant :

- 1° La photocopie de leur diplôme de masseur-kinésithérapeute ou un titre équivalent (l'original sera fourni lors de l'admission en formation) ;
- 2° Un relevé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, le contenu et le nombre d'heures de chaque stage clinique effectué au cours de la formation dans les différents champs d'exercice de la kinésithérapie (musculo-squelettique ; neuromusculaire ; cardiorespiratoire, vasculaire et interne) ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité officielle compétente du pays qui a délivré le diplôme ;
- 3° La traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français de l'ensemble des documents prévus aux 1° et 2° ;
- 4° Un curriculum vitae ;
- 5° Une lettre de motivation.

Les dispositions du 2° ne s'appliquent pas aux candidats bénéficiant de la qualité de réfugié politique.

Article 30

Les épreuves de sélection prévues à l'article 27 sont au nombre de trois :

- une épreuve d'admissibilité ;
- deux épreuves d'admission.

L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite et anonyme comportant cinq questions de culture générale devant permettre en particulier d'apprécier la maîtrise de la langue française par le candidat, ainsi que ses connaissances, prioritairement dans le domaine sanitaire et social.

Cette épreuve, d'une durée d'une heure trente, est notée sur 20 points.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission consistant en une épreuve orale et une mise en situation pratique, organisées au cours d'une même séance.

L'épreuve orale, d'une durée de trente minutes au maximum, consiste en un entretien en langue française.

Cette épreuve doit permettre d'apprécier le parcours professionnel et les motivations du candidat à partir de son dossier d'inscription. Elle est notée sur 20 points.

Les candidats sont sélectionnés par un jury composé du directeur de l'institut, d'un formateur et d'un professionnel accueillant des étudiants en stage et en exercice depuis au moins trois ans.
L'épreuve de mise en situation pratique porte sur un sujet de rééducation appliqué à une situation clinique et consiste en :

- l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel masso-kinésithérapique, dont le sujet est tiré au sort par le candidat parmi les questions préparées par le jury ;
- la réalisation d'un examen clinique, d'un diagnostic et d'une intervention masso-kinésithérapique en lien avec le cas clinique, en salle de travaux pratiques.

Cette épreuve doit permettre au jury d'apprécier les connaissances, les capacités de compréhension et d'analyse d'une situation de soins donnée ainsi que les démarches et aptitudes techniques et pratiques du candidat. D'une durée d'une heure trente au maximum, dont trente minutes de préparation, cette épreuve est notée sur 20 points et est évaluée par les mêmes membres du jury que l'épreuve orale. Une note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

Pour pouvoir être admis dans un institut de formation en masso-kinésithérapie, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.

CONVOCATION

Les candidats recevront par courrier, 15 jours l'épreuve

Si vous n'avez pas reçu cette convocation 5 jours avant la date d'entretien, merci de téléphoner au secrétariat : 03 63 08 23 93

RESULTATS

Nous diffuserons sur le site internet medecine-pharmacie.univ-fcomte.fr des informations vous concernant dans le cadre des résultats des épreuves de sélection Masseur-Kinésithérapeute - session 2023 :

- Résultats d'admissibilité
- Résultats d'admission

Les informations diffusées seront les suivantes : **nom, nom de jeune fille, prénom et date de naissance.**

✓ RESULTATS D'ADMISSIBILITE ET D'ADMISSION

Les résultats de l'épreuve écrite d'admissibilité seront affichés à :

⇒ **L'IFMS**

**ou consultable sur le site internet de l'université de Franche Comté
univ-fcomte.fr**

Facultés - UFR Sciences de la santé

Formations

Métiers de la rééducation

- **RESULTATS D'ADMISSIBILITE : Mardi 21 mars 2023 à 14 heures**
- **RESULTATS D'ADMISSION : Vendredi 21 avril 2023 à 14 heures**

Tous les candidats seront personnellement informés de leurs résultats par courrier.

Aucun résultat ne sera transmis par téléphone ou mail.

VALIDITE DES RESULTATS

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

✓ **CONDITIONS MEDICALES D'ADMISSION**

L'admission définitive dans un institut de formation est subordonnée :

- A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;
- A la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Dès à présent, mettez à jour vos vaccinations, sous peine de retarder le départ de votre premier stage.

L'étudiant (e) doit être immunisé contre l'Hépatite B avant le début du 1^{er} stage.

FICHE INSCRIPTION

Candidats titulaires d'un diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute ou équivalent obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union Européenne
SESSION 2023

CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION IFMS NORD FRANCHE-COMTE

<input type="checkbox"/> Pièce d'identité <input type="checkbox"/> Photocopie des diplômes <input type="checkbox"/> Lettre de motivation <input type="checkbox"/> Curriculum vitae <input type="checkbox"/> Certificat médical		N° dossier __ __ __
--	--	----------------------

Civilité : Monsieur <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/>	Sexe : <input type="checkbox"/> Masculin <input type="checkbox"/> Féminin
Nom __	
Nom d'usage __	
Prénom __	
Autres prénoms __	
Date de Naissance __ / __ / __ __	Lieu: __ __ __ __ __ __
N° Département __ __ __	
Nationalité : _____	
Tél : __ __ __ __ __ __	Tél Portable : __ __ __ __ __ __
Adresse : __	
Suite adresse : __	
Code postal __ __ __ __	Ville __
Email : _____	

Situation actuelle :
 Demandeur d'emploi N° Identifiant : |_____| Date inscription : |_____|
 Salarié(e) CDI CDD Autre contrat : |_____|
 Autre situation : |_____|

J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves de sélection et les conditions d'admission en formation présentées dans la notice session 2023.
J'accepte également que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet sur le site medecine-pharmacie.univ-fcomte.fr (si «non», joindre une lettre de non publication des résultats sur internet).
Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A : **Le :** **Signature :**